

DÉCISION (UE) 2015/2331 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 4 décembre 2015
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2016 (BCE/2015/42)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro.
- (2) Les 19 États membres dont la monnaie est l'euro ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros pour 2016, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision.
- (3) Étant donné que le droit des États membres d'émettre des pièces en euros est soumis à l'approbation, par la BCE, du volume de l'émission, les États membres ne peuvent dépasser les volumes approuvés par la BCE sans autorisation préalable de cette dernière,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu pour 2016

Par la présente décision, la BCE approuve le volume de l'émission de pièces en euros pour 2016 dans les États membres dont la monnaie est l'euro selon le tableau suivant:

	<i>(en millions d'EUR)</i>
	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2016
Belgique	80,6
Allemagne	667,5
Estonie	10,3
Irlande	38,8
Grèce	79,5
Espagne	276,4
France	266,0
Italie	35,0
Chypre	12,1
Lettonie	20,0

(en millions d'EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2016
Lituanie	32,3
Luxembourg	19,1
Malte	9,9
Pays-Bas	52,5
Autriche	260,0
Portugal	53,4
Slovénie	30,0
Slovaquie	17,0
Finlande	45,0

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet le jour de sa notification aux destinataires.

*Article 3***Destinataires**

Les États membres dont la monnaie est l'euro sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 4 décembre 2015.

Le président de la BCE

Mario DRAGHI
